

## Comment réévaluer une pension alimentaire pour l'entretien et l'éducation de vos enfants ?

### ► Qui doit procéder à l'indexation de la pension alimentaire ?

- La décision de justice fixant une pension alimentaire destinée à l'entretien et l'éducation des enfants précise qu'elle sera réévaluée, chaque année afin de suivre le coût de la vie.
- C'est donc à celui qui verse la pension de procéder, spontanément, à la réévaluation.

### ► Comment calculer la pension réévaluée ?

- La décision de justice fixant la pension précise les modalités de calcul. L'indexation se fait en fonction d'un indice INSEE (cf. site [www.insee.fr](http://www.insee.fr)) précisé dans la décision au regard de son évolution.
- Certains sites internet proposent de calculer pour vous la nouvelle pension ([www.service-public.fr/calcul-pension/index.html](http://www.service-public.fr/calcul-pension/index.html)).

### ► Quelles sont les conséquences d'un défaut de réévaluation ?

- Tout d'abord, tout comme le défaut de règlement, même partiel, de la pension, constitue une infraction pénale. Il s'agit d'un délit qui peut donner lieu à citation devant le tribunal correctionnel pour abandon de famille (art. 227-3 et suivants du Code pénal : 2 ans d'emprisonnement et 15.000 euros).
- Ensuite, le défaut de paiement peut donner lieu à recouvrement par voie d'huissier avec le coût que cela engendre.

### ► La réévaluation peut-elle amenée à une baisse de la pension ?

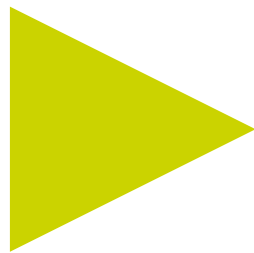
- Il peut arriver effectivement que la réévaluation conduise à une diminution de la pension. Ce phénomène a pu être constaté récemment compte tenu de la conjoncture actuelle et de l'évolution de certains indices INSEE.
- Dans ce cas, celui qui la verse peut faire choix de la maintenir au montant de l'année précédente afin de ne pas pénaliser le débiteur.

### ► La pension est-elle due durant les périodes de vacances où celui qui la verse accueille les enfants ?

- Effectivement, peu importe que vous accueilliez les enfants durant un mois l'été, vous restez redevable de la pension.

### ► Mon enfant travaille et est donc autonome ou vit désormais avec moi, dois-je encore verser la pension ?

- A partir du moment où il y a un changement de situation, il peut être préférable de saisir le juge afin que la question de la pension dans son principe comme dans son montant. Il pourra être demandé à ce que la décision à intervenir statue à compter du changement de situation et non simplement à compter du dépôt de la demande (la requête) devant le juge.



La pension alimentaire peut prendre la forme notamment d'une somme d'argent versée mensuellement ou d'une participation en nature de certains frais liés à son entretien et son éducation (frais de scolarité, nourriture, cantine...)

## FOCUS